

Présent es :

M. DUPONT : **DRH** (directeur général des ressources humaines)
M. THEPENIER : chef de la DPE (division des personnels enseignants)
M. PETITJEAN : **secrétaire général 21**
Mme BOUCAUD (visio) : **secrétaire générale 58**
M. GUIGUET (visio) : **secrétaire général 71**
M. COLLIN (visio) : **secrétaire général 89**

Vos représentants SE-Unsa des 4 départements :

M-O PIERRE (21), F. MOULINET (58), M. PETIT (71), Y. MELET (pour le 89)

*

RAPPEL :

- TP 80% hebdo = TP 75% + 5% jrs supplémentaires (7jrs pour un rythme à 4 jrs ou 3 jrs pour un rythme à 4.5 jrs)
- TP 80% annualisé : 1 période de 7 semaines non travaillée dans l'année.

*

SE-Unsa : Propos liminaires

Nous vous remercions pour cette audience organisée aujourd'hui en présence de mesdames et messieurs les secrétaires généraux.

Le SE-Unsa de l'académie de Dijon a initié une pétition qui a largement dépassé la barre des 1000 signataires pour demander un traitement équitable avec l'accès au **temps partiel à 80% hebdomadaire** pour tous les PE de l'académie.

Petit retour en arrière : nous avons eu l'occasion de revendiquer ce TP à plusieurs reprises depuis 2024 : lors d'audiences avec Me la Rectrice, avec Me la Secrétaire Générale Académique, et localement avec nos SG ou DASEN.

Me la Secrétaire Générale Académique nous avait demandé de trouver des exemples de TP 80% hebdomadaire sur d'autres territoires, y compris sur autorisation, ce qui a abouti à un courrier avec un tableau récapitulatif des académies comprenant chacune au moins un département (noté en exemple) qui a déjà mis en place ce TP.

Le constat est clair, il y a 22 académies en France hexagonale sur 24 dont au moins 1 département propose le TP 80% hebdomadaire ! Seules 2 académies ne le proposent pas : Rennes et Dijon !

Les collègues du 1^{er} degré ne comprennent pas qu'ils n'aient pas les mêmes droits que des enseignants d'autres académies pour le temps partiel, ou que les enseignants du 2^d degré sur le plan national.

Nous précisons que le temps partiel à 80% hebdomadaire a déjà existé en Côte d'Or il y a une quinzaine d'années et même plus récemment dans la Nièvre. Il avait été organisé d'abord sur un rythme à 4 jours puis sur un rythme à 4,5 jours.

L'UNSA s'appuie également sur les résultats du dernier baromètre 2025 de notre fédération. Pour améliorer leur quotidien, ils ont besoin que la priorité soit mise sur l'équilibre vie pro/vie perso (43%), et sur le pouvoir d'achat (54%).

L'accès au TP à 80% hebdomadaire serait un signe positif pour répondre à leurs besoins. **Le SE-Unsa demande l'application des textes officiels qui prévoient l'accès à cette quotité selon une organisation hebdomadaire.** (cf Circulaire « **Travail à temps partiel des personnels enseignants du premier degré exerçant dans les écoles** » : [n° 2014-116 du 3-9-2014](#))

Docs Se-UNSA transmis aux présents (seront transmis aux autres SG) : Pétition TP 80% hebdo et résultats, tableau récapitulatif de toutes les académies qui proposent ce TP de droit et/ou sur autorisation, Résultats académiques du baromètre 2025 UNSA Education.

*

Echanges

DRH : Vous insistez sur le temps partiel « hebdomadaire » et toute la question, c'est l'organisation pour le TP hebdomadaire.

SE-Unsa : C'est une organisation différente mais qui peut être anticipée. Cela représente 7 jours supplémentaires pour un personnel donné.

DRH : L'envie d'être à 80% pour avoir plus de sous est légitime. Mais les collègues préféreront se mettre en arrêt plutôt que d'aller remplacer dans une école à 50 km.

SE-Unsa : Cela fonctionnait très bien dans la Nièvre, mais pour une raison d'harmonisation académique cela a été supprimé.

DRH : Ces 7 jours seront mis sur des remplacements avec des collègues qui ne savent pas s'organiser car ils ne sont pas TR.

SG 58 : Le TP 80% hebdomadaire a pu exister et cette organisation posait malgré tout quelques problèmes.

La situation de demander à des personnes de s'engager sur une organisation hebdomadaire a posé problème car les personnels présentaient des justificatifs pour ne pas faire le service. Il y a eu des déperditions dans cette organisation.

SG 21 : Alerte sur difficultés organisationnelles. Ça se ferait mais au prix d'une charge de travail supplémentaire pour le pôle RH. Le fait d'effectuer des jours supplémentaires n'est pas prévu dans les textes. On a beaucoup de réserve dans un contexte où les services sont mobilisés.

SG 71 : On ne revient pas sur les aspects structurels. Ce qui pose question c'est la continuité pédagogique, le suivi des élèves et les relations avec les familles.

SG 89 : La constitution des postes fractionnés est complexe et cela complexifierait davantage. Il n'y a pas de problème de remplacement dans le 89 donc pas d'intérêt d'avoir cette organisation. Il n'y a pas spécialement de demandes.

SE-Unsa : Nous ne pouvons pas entendre que les personnels préfèrent poser une absence plutôt que de faire ces 7 jours. Dans le 21, il y a beaucoup de problèmes de remplacement donc les collègues seraient ravis de voir quelqu'un arriver dans leur école.

DRH : Je viens d'un autre département très urbain il y a 2 ans (69). On peut réfléchir en posant les termes du débat différemment. Comment les PE pourraient bénéficier de cette quotité ? Comment le faire sans nous plonger dans des difficultés organisationnelles ? C'est quelque chose de très difficile à gérer au niveau des services. Il existe un arrêté d'un recours au Tribunal Administratif qui n'est pas allé contre l'administration.

SE-Unsa : Ces décisions du Tribunal dépendent d'un juge donc d'un juge à l'autre... La continuité pédagogique ne peut pas être évoquée car c'est comme un PE à 75%. Et ne pas assurer ces jours supplémentaires sous forme d'un arrêt maladie, cela veut dire 1 jour de carence c'est perdre environ 90€.

Le temps partiel thérapeutique ne dure qu'un an, cela peut envoyer un signe positif pour améliorer les conditions d'exercice de certains collègues.

DRH : Un personnel en difficulté de santé sera mis en difficulté avec ces 7 jours à faire.

SE-Unsa : On veut bien aider les services pour proposer des organisations. On proposait une organisation pour chaque personnel qui en faisait la demande.

Il n'y aura pas forcément beaucoup de parents de jeunes enfants en réalité pour qui le TP 80 serait une réponse à leur organisation

Dans le Doubs, le temps partiel à 80% hebdomadaire est proposé à titre expérimental pour la rentrée 2026. L'administration s'attendait à un engouement mais il n'a pas eu lieu et toutes les demandes ont été acceptées.

SG 21 : Le temps partiel est désormais accordé pour 3 ans, pas pour 1 an. Chacun doit rester à sa place et l'organisation du remplacement revient aux services. Vos propositions ne tiendront pas compte des contraintes des services de remplacement.

On est tous d'accord pour dire que le gros problème, c'est l'organisation.

Dans le 21 toutes les demandes de temps partiel ont été accordées pour 2026-2027. On ne peut pas lancer « un galop d'essai » puis retirer les moyens derrière : il faut inscrire une politique RH sur la continuité.

SE-Unsa : Comment faire pour que les PE puissent bénéficier de cette quotité ?

DRH : On pourrait réfléchir au 80% annualisé. C'est une ouverture sur la rémunération. On n'est pas fermé à la discussion. Comment trouver une ligne de partage pour l'amélioration de ces conditions ?

SE-Unsa : Qu'en est-il pour les autres départements ? En termes d'équité, il faut que ce TP annualisé soit proposé aux autres départements. Équité aussi par rapport aux enseignants du second degré.

Il va y avoir des difficultés pour les fins de carrière et de la lassitude, ... Comment les collègues pourront-ils tenir le coup ? Le 80% hebdomadaire peut être une réponse.

Est-il envisageable que le complément de service puisse effectuer 7 jours sur d'autres missions que du remplacement ?

SE-Unsa : Seulement 5 demandes de temps partiel annualisé accordées dans le 21 pour la rentrée 2026 ! Les demandes de TP 80% hebdomadaires ne seraient pas aussi importantes que vous le pensez. Nous avons fait un sondage il y a quelques mois parmi des collègues qui demandaient un temps partiel : « Dans le cas où le 80% hebdomadaire existerait, seriez-vous intéressés par une organisation hebdomadaire avec les contraintes des jours supplémentaires à assurer (5%) ? » Seulement la moitié des personnes ayant répondu ont dit que cela pouvait convenir à leur organisation.

DRH : C'est difficile de planifier à l'avance des choses qui n'ont pas à l'être, ce sera très compliqué.

SE-Unsa : Dans la Nièvre les décharges de direction des écoles de 1 à 3 classes représentent 7,33 ETP (Equivalents Temps Plein) à l'année qui sont pris sur le vivier de remplaçants. On pourrait prendre ces ETP sur les 7 jours à assurer (sur un rythme de 4 jrs).

SG 58 : Il est difficile d'envoyer des « non TR » sur du remplacement. Même si c'est le contrat à la base, les personnels se verront mis en difficulté.

DRH : Les personnels s'arrêtent (maladie) car ils ne peuvent pas assumer la situation. Les complexités d'organisation font que la charge n'est pas acceptée.

SE-Unsa : On constate quand même que ça marche ailleurs.

DRH : Dans le département du Rhône, il y a eu 3 DASEN avec le 1^{er} qui a dit oui, le 2^e non, le 3^eme oui (au temps partiel 870% hebdomadaire).

On est sur une zone de compromis. Le TP hebdomadaire nous pose problème. On serait prêt à réfléchir mais pas sur une organisation hebdomadaire.

Cette discussion dure depuis un moment sur ce sujet, depuis la rentrée 2024.

SE-Unsa : Nous ne sommes évidemment pas opposés à une harmonisation du TP existant dans le 21 (TP 80% annualisé) qui ne correspond pour autant pas aux besoins de nombreux collègues. Peut-on avoir une échéance pour une harmonisation académique ?

DRH : La Toussaint car il faut rédiger la circulaire. Il faut qu'on avance. Faire quelque qui soit mieux pour les personnels.

SE-Unsa : Les collègues ne comprennent pas qu'ils n'aient pas droit au TP 80% hebdomadaire. La question des fins de carrière va se poser de manière exponentielle.

SG 71 : Ce temps partiel n'a jamais été demandé ni évoqué dans le département.

SE-Unsa : Pourtant il y a eu 1 recours en CAPD en juillet 2024.

DRH : : Oui on reviendra vers vous pour clore sur ce sujet.

*

**Rendez-vous après la rentrée 2026 pour acter cette harmonisation.
Le SE-Unsa a mis « un pied dans la porte »,
et continuera à demander l'accès au TP 80% hebdomadaire !**